

## ACHAT DE CAISSES DE LIVRAISON DES REPAS POUR LA CUISINE CENTRALE

Décision n° 2025-100

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des caisses pour la livraison des repas par la cuisine centrale,

**CONSIDERANT** l'offre proposée par la société **MR NET – Rue de la cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR OISE** pour un montant de **1 244,50€ HT**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit contrat avec la société précédemment citée.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **1 244,50€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA



Le 6 juin 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération